

Titre:

Message A055 - Transmission de données par laquelle l'ONEm communique à l'ONSS et à l'ONSSAPL les bénéficiaires d'une réduction de cotisations patronales

Lexique de données

Auteur : Patrick Laureyns / Claudia Laeremans / Vincent Turine

Date des dernières modifications : 25/10/2013

Nombre de pages : 20

Numéro de version : **9.4**

Version remplacée : 9.3

Opérationnel à partir du : 13 septembre 2004

Historique

Date	Versio n	Remarque	Statut	Diffusion
09/09/2004	4.0	<ul style="list-style-type: none"> - Par rapport à la version 2, la présente version contient simplement quelques adaptations en fonction de l'arrêté royal du 17/06/2004 (M.B. 06/08/2004) et ne tient pas encore compte du fait qu'une extension du flux aux destinataires VDAB, FOREM et ORBEM est en cours de préparation. - La proposition d'une répartition des zones en date de début et de fin de validité et réduction (version 3) n'a pas été retenue. 	validé par l'ONEm, l'ONSS, Smals et l'ONSSAPL	Groupe de travail
24/10/2005	5.0	<p>Adaptations suite aux réunions du groupe de travail du 27/09/2005 et du 14/10/2005</p> <p>modification du flux de données A055 de sorte que seules les modifications soient dorénavant communiquées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles valeurs pour : <ul style="list-style-type: none"> o Nature message (BGMA1 / AttestationStatus) - Nouveaux champs : <ul style="list-style-type: none"> o Version du message (MSG1 / Attribute version) o Numéro d'envoi (GIRB1 / Identifiant) o Date dernière modification à l'ONEm (DTMA1 qualifieur 579 / LastModificationDate) o Date clé (DTMA1 qualifieur 550 / KeyDate) 	Validé par le groupe de travail	Groupe de travail
26/01/2006	6.0	<p>Correction suite à la remarque de Smals :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nature du message: valeur = 3 ... le message d'annulation reprend les données de la dernière situation transmise <p>Adaptation suite à la modification de l'AR du 16/05/2003 visant à renforcer la réduction des charges pour les jeunes peu qualifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle valeur pour : <ul style="list-style-type: none"> o Code peu qualifié (RFFA1\640 / PoorlySkilled) 		Groupe de travail
20/06/2006.	7.0	<p>Ajouts concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le contrôle de la demande d'une réduction de cotisations patronales ▪ l'architecture du flux de données 		
15/09/2006	8.0	<p>Adaptation suite au projet d'AR visant à renforcer, à partir du 1er octobre 2006, la réduction des cotisations ONSS pour le nouvel employeur en cas de restructuration</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ nouvelle combinaison type de réduction de cotisation 'H' et code de taux de réduction '01' 		Groupe de travail
21/09/2006	8.1	<p>Rectification pour réduction de cotisations dans le cadre d'une restructuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ code réduction '00' : cartes délivrées jusqu'au 30/09/2006 		Groupe de travail

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ code réduction '01': cartes délivrées à partir du 01/10/2006 		
07/11/2006	8.2	Les adaptations mentionnées pour les versions 8.0 et 8.1 n'entrent en vigueur que le 1er janvier 2007.		Groupe de travail
21/12/2009	9.0	Adaptations suite à la réunion du groupe de travail du 21/12/2009 et suite au projet d'AR de promotion des demandeurs d'emploi licenciés dans le cadre d'une restructuration, au profit des établissements d'enseignement et de formation et des services publics de médiation.		Groupe de travail
12/01/2010	9.1	Rectification concernant le traitement des mutations NISS		Groupe de travail
09/10/2012	9.2	Modifications après groupe de travail du 08/10/2012 concernant l'AR où une carte est créée pour les jeunes moyennement qualifiés		Groupe de travail
25/04/2013	9.3	Modifications après groupe de travail du 25/04/2013 concernant l'AR ajoutant une carte pour les chômeurs de longue durée de moins de 27 ans		Groupe de travail
25/10/2013	9.4	Modification (âge – QTYA1) suite à la modification de la réglementation		WebSite

Table des matières

1	Contexte du projet	5
1.1	Introduction	5
1.2	Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé	5
1.3	Architecture du flux de données	6
2	Liste des données communiquées	7
2.1	Version du message (MSG A1 / Attribute version)	7
2.2	Numéro d'envoi (GIR B1 / Identifier)	7
2.3	Numéro du message (BGMA1 / AttestationID)	8
2.4	Nature du message (BGMA1 / AttestationStatus)	8
2.5	Date de création du message (DTMA1\137 / CreationDate)	9
2.6	Date de la dernière modification par l'ONEm (DTMA1\579 / LastModificationDate)	9
2.7	Date clé (DTMA1\550 / KeyDate)	9
2.8	Numéro ONSS ou numéro ONSSAPL (PNAA1 - "BG1" ONSS et "BG2" ONSSAPL/ NOSSRegistrationNbr et PLANOSSRegistrationNbr)	10
2.9	Numéro KBO (PNAA1 - "BG0" / CompanyID)	11
2.10	Catégorie d'employeur (ATTA1 / EmployerClass)	11
2.11	Date d'entrée en service (DTMB1 / EntranceDate)	12
2.12	Numéro bureau de chômage (GIRA1 / UnemploymentOfficeNbr)	12
2.13	Type de réduction de cotisations (ATTB1 / ContributionReductionType)	13
2.10	Âge (QTYA1 / Age)	13
2.11	Code taux de réduction ou forfait (RFFB1 / ReductionPercentageOrFixed)	14
2.12	Date de remise de la carte de travail (DTMD1\695 / JobCardReceptionDate)	15
2.13	Date de remise de la carte de premier emploi (DTMD1\696 / StartingJobCardDeliveryDate)	15
2.14	Date de début et de fin de validité (DTME1 / Validity<StartDate><EndDate>)	16
2.15	Date de début et de fin de la réduction (DTMC1 / ReductionPeriod<StartDate><EndDate>)	17
2.16	Code 'peu qualifié' (RFFA1\640 / PoorlySkilled)	18
2.17	Code 'travailleur d'origine étrangère' (RFFA1\641 / ForeignOrigin)	18
2.18	Code 'personne handicapée' (RFFA1\642 / Disabled)	19
3	APERCU	1

1 Contexte du projet

1.1 Introduction

Ce document fournit une description du message A055 destiné à l'ONSS et l'ONSSAPL.

Le message A055 fournit 8 types de données, plus précisément concernant:

- la carte d'embauche
- les chômeurs difficiles à placer
- le plan d'activation des allocations de chômage
- la carte de travail
- le groupe-cible "demandeurs d'emploi de longue durée" comprenant:
 - les demandeurs d'emploi de longue durée
 - le programme de transition professionnelle (PTP)
 - l'économie d'insertion sociale (SINE)
- la carte de premier emploi (CPE)
- la carte de réduction restructurations B
- la carte de formation

Le message A055 regroupe des données des anciens messages A017 (ONEm => ONSS / ONSSAPL) et A043 (Ministère de l'Emploi et du Travail => ONSS / ONSSAPL) et y ajoute des données.

Le message A055, qui est transmis par l'ONEm à l'ONSS et à l'ONSSAPL selon un planning convenu, est un élément important lors du contrôle des réductions de cotisations.

Lors du contrôle, la demande de réduction de cotisations, introduite au moyen de la déclaration trimestrielle, est comparée aux données du message A055. Toute anomalie est signalée à l'employeur / au secrétariat social. Cependant, ceci ne donne pas automatiquement lieu à un refus de la réduction de cotisations.

Il se peut en effet qu'un employeur ait introduit une demande de réduction avant d'avoir renvoyé la carte d'embauche correspondante à l'ONEm. La communication d'anomalies est utile pour l'employeur à titre d'avertissement, étant donné que l'employeur dispose légalement de 60 jours à compter de la date de l'engagement pour transmettre la carte d'embauche à l'ONEm.

Par ailleurs, une anomalie peut également trouver son origine dans le fait que les informations sur la carte d'embauche sont incomplètes.

Les mutations NISS du fichier A055 sont traitées par Smals. Lorsqu'une réduction est demandée pour un travailleur par le biais d'une déclaration dans laquelle le nouveau NISS est mentionné sans que ce numéro n'ait été transmis via une modification par l'ONEm (p.ex. refus d'une réduction en cas de déclaration ONSSAPL), ceci ne donnera pas lieu à une anomalie, car ce sera compensé par le traitement effectué par Smals.

1.2 Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

Délibération n° 04/008 du 6 avril 2004 relative à la communication de données sociales à caractère personnel par l'Office national de l'emploi à l'Office national de sécurité sociale et à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales, en vue de l'application des réductions de cotisations patronales.

Format

Le flux de données est transmis dans le format suivant : préfixe A1 (plat) et partie données en IHFN.

Flux de distribution

Pour ce flux de données, l'ONEm n'attend pas de réponse de la part des destinataires respectifs.

L'ONEm transmet les données en matière de réductions de cotisations patronales à la BCSS.

La BCSS effectue un contrôle d'intégration bloquant vis-à-vis de l'expéditeur, mais n'effectue pas de contrôle d'intégration pour les destinataires.

- Pour les messages relatifs aux NISS qui ont été intégrés par l'ONEm avec la qualité ('001') et la période correctes dans le répertoire des personnes de la BCSS, une réponse définitive est transmise à l'ONEm. Dans cette réponse, il est indiqué par destinataire potentiel si la soumission a été transmise ou non. La BCSS transmet les données aux destinataires respectifs.
- En cas de contrôle d'intégration négatif, une réponse définitive négative est transmise à l'ONEm et le flux s'arrête là.

Fréquence

En mars 2006, l'ONEm a transmis un fichier de base à Smals. Depuis avril 2006, seules les modifications dans le flux de données A055 sont transmises.

Un nouveau fichier de mutations ne sera transmis par l'ONEm que suite à un message informant que le fichier précédent a été traité avec succès par Smals. Il en résulte une transmission des mises à jour deux fois par mois.

Au besoin, il est possible de prévoir à nouveau un déchargement complet.

Scénario

A chaque transmission du flux de données A055, l'ONEm envoie un mail à Smals mentionnant le numéro d'envoi et les destinataires potentiels des messages.

Les mails sont envoyés à:

henry.braspenning@smals.be
hubert.delcorps@smals.be

A cet égard, il convient de noter que pendant les périodes de pointe il peut y avoir un certain délai entre le moment d'envoi du mail par l'ONEm et la transmission du fichier de mutations.

A l'issue du traitement du fichier, Smals envoie également un mail à l'ONEm concernant le résultat du traitement:

- si le traitement s'est déroulé avec succès, le fichier suivant peut être créé;
- en cas de problèmes, la création des fichiers de mutations A055 est temporairement suspendue jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Le mail concernant le résultat du traitement sera envoyé par Smals à :

luc.holvoet@rva.be
johan.verbruggen@rva.be

2 Liste des données communiquées

2.1 *Version du message (MSG A1¹ / Attribute version²)*

2.1.1. Définition :

- ⇒ Version lay-out du message

2.1.2. Emploi :

- ⇒ Facultatif

2.1.3. Structure :

- ⇒ 3 positions, alphanumérique
- ⇒ Exemple 001

2.2 *Numéro d'envoi (GIRB1 / Identifier)*

2.1.1. Définition :

- ⇒ A chaque envoi de messages A055, l'ONEm attribuera un numéro d'envoi unique. Le premier envoi d'une année civile a toujours le numéro d'envoi '1'. A chaque envoi, ce numéro est augmenté d'une unité.
- ⇒ Pour chaque envoi, l'ONEm enverra également un mail aux destinataires avec mention du numéro d'envoi et des destinataires potentiels des messages. Le mail de l'ONEm et le numéro d'envoi permettent au destinataire de connaître l'ordre correct de traitement des messages.

2.1.2. Emploi :

- ⇒ Obligatoire

2.1.3. Structure :

- ⇒ 7 positions, numérique
- ⇒ Format :
 - 4 premières positions : année de création de l'envoi
 - 3 dernières positions : numéro d'ordre attribué par l'ONEm
- ⇒ Exemple 2006015

¹ Nom du segment en format IHFN

² Nom de l'élément en format XML

2.3 Numéro du message (BGMA1 / AttestationID)

2.1.1. Définition :

- ➔ Numéro d'ordre unique par message: chaque enregistrement reçoit un numéro.

2.1.2. Emploi :

- ➔ Obligatoire

2.1.3. Structure :

- ➔ 15 positions, numérique
- ➔ Format :
 - 2 premières positions : année de création du message
 - 3 positions suivantes : partie numérique du formulaire
 - 8 positions suivantes : numéro d'ordre attribué par l'ONEm
 - 2 dernières positions : check digit
- ➔ Exemple 040550000000197

2.4 Nature du message (BGMA1 / AttestationStatus)

2.2.1. Définition :

- ➔ Nature du message transmis

2.2.2. Emploi :

- ➔ Obligatoire
- ➔ Valeurs possibles :
 - 0 = original
les données relatives à un bénéficiaire potentiel d'une réduction de cotisations.
 - 1 = message rectificatif
si la situation qui a été transmise pour un bénéficiaire potentiel doit être rectifiée, le message rectificatif communiquera la nouvelle situation
 - 3 = annulation
si la situation qui a été transmise pour un bénéficiaire potentiel doit être considérée comme inexistante, le message d'annulation reprendra la dernière situation transmise.

2.2.3. Structure :

- ➔ 1 position, numérique

2.5 Date de création du message (DTMA1\137 / CreationDate)

2.3.1. Définition :

- ➔ La date à laquelle l'ONEm a créé le message

2.3.2. Emploi :

- ➔ Obligatoire

2.3.3. Structure :

- ➔ Format IHFN :
 - 8 positions, numérique
 - Format : AAAAMMJJ
- ➔ format XML :
 - 10 positions, alphanumérique
 - Format : AAAA-MM-JJ

2.6 Date de la dernière modification par l'ONEm (DTMA1\579 / LastModificationDate)

2.3.1. Définition :

- ➔ La date à laquelle l'ONEm a dernièrement apporté une modification dans sa banque de données pour le bénéficiaire potentiel d'une réduction de cotisations communiqué.

2.3.2. Emploi :

- ➔ Obligatoire

2.3.3. Structure :

- ➔ Format IHFN :
 - 8 positions, numérique
 - Format : AAAAMMJJ
- ➔ format XML :
 - 10 positions, alphanumérique
 - Format : AAAA-MM-JJ

2.7 Date clé (DTMA1\550 / KeyDate)

2.3.1. Définition :

- La date clé et le numéro NISS constituent ensemble la clé unique de l'enregistrement dans la banque de données de l'ONEm.

2.3.2. Emploi :

- Obligatoire

2.3.3. Structure :

- Format IHFN :
 - 8 positions, numérique
 - Format : AAAAMMJJ
- format XML :
 - 10 positions, alphanumérique
 - Format : AAAA-MM-JJ

2.8 Numéro ONSS ou numéro ONSSAPL (PNA1 - "BG1" ONSS et "BG2" ONSSAPL/
NOSSRegistrationNbr et PLANOSSRegistrationNbr)

2.4.1. Définition :

- Tout employeur qui emploie un ou plusieurs travailleurs et qui est soumis à l'assurance obligatoire en vertu de la loi du 27 juin 1969, reçoit un numéro d'immatriculation de l'ONSS.
- Les autorités locales ou provinciales et certains autres organismes qui emploient du personnel reçoivent un matricule ONSSAPL.

2.4.2. Emploi :

- Facultatif
- Le numéro ONSS et le numéro ONSSAPL sont introduits de manière identique dans une même zone.
- Le numéro ONSS et le numéro ONSSAPL sont facultatifs, il se peut donc que cette zone ne soit pas remplie.
- A partir du 01/01/2004, le numéro KBO est introduit. Seul ce numéro KBO peut être utilisé par l'employeur dans ses communications avec les autorités. Dans ce cas, l'ONEm transmettra uniquement le numéro KBO et non le numéro ONSS. Si l'ONEm connaît le numéro ONSS, celui-ci est également transmis.

En ce qui concerne le **numéro ONSS** :

Cette donnée est remplie s'il s'agit :

- d'un plan d'activation (A) ou d'un chômeur difficile à placer (C)
- d'une carte d'embauche (B) (remarque : les cartes d'embauche qui n'ont pas été renvoyées par l'employeur ne sont pas transmises).
- L'ONEm complètera cette zone pour un groupe-cible "programme de transition professionnelle" (PTP) (P) et pour un groupe-cible "économie d'insertion sociale" (SINE) (S)
- de restructurations (H). Il s'agit ici du numéro ONSS de l'entreprise en restructuration et NON de l'identification de l'employeur qui a engagé le travailleur.
- d'une carte de formation (E).

L'ONEm ne complètera pas cette zone s'il s'agit :

- d'une carte de travail (D)
- d'un groupe-cible "demandeurs d'emploi de longue durée" (L)
- d'une carte de premier emploi (R)

En ce qui concerne le **numéro ONSSAPL** :

L'ONEm le remplira uniquement dans le cadre d'un emploi "Smet" ou dans le cadre de l'emploi d'un chômeur difficile à placer.

Pour rappel: un employeur ne peut avoir qu'un seul numéro ONSSAPL.

2.4.3. Structure :

- 10 positions, numérique

2.9 Numéro KBO (PNAA1 - "BG0" / CompanyID)

2.5.1. Définition :

- Le numéro unique attribué à une entreprise dans le cadre de la Banque Carrefour des entreprises.

2.5.2. Emploi :

- Facultatif
- Si l'ONEm connaît à la fois le numéro ONNS(APL) et le numéro KBO, les deux numéros seront transmis. Voir également 2.8.

L'ONEm ne complètera pas cette zone s'il s'agit :

- d'une carte de travail (D)
- d'un groupe-cible "demandeurs d'emploi de longue durée" (L)
- d'une carte de premier emploi (R)

2.5.3. Structure :

- 10 positions, numérique

2.10 Catégorie d'employeur (ATTA1 /EmployerClass)

2.6.1. Définition :

- La catégorie à laquelle appartient l'employeur.

2.6.2. Emploi :

- Facultatif

- ⇒ La donnée est uniquement employée pour les employeurs inscrits à l'ONSS et si le numéro ONSS a été transmis. L'emploi n'est pas obligatoire.

2.6.3. Structure :

- 3 positions, numérique

2.11 Date d'entrée en service (DTMB1 / EntranceDate)

2.7.1. Définition :

- ⇒ Indique la date d'entrée en service du travailleur.

2.7.2. Emploi :

- ⇒ Facultatif
- ⇒ La donnée sera toujours complétée dans le cadre d'un plan d'embauche (B), d'un programme de transition professionnelle (PTP) (P), d'un emploi SINE (S) ou d'une carte de formation (E).

2.7.3. Structure :

- 8 positions, numérique
- Format : AAAAMMJJ
- Exemple : 15 mai 2004 = 20040515

2.12 Numéro bureau de chômage (GIRA1 / UnemploymentOfficeNbr)

2.8.1. Définition :

- ⇒ Il s'agit du bureau de chômage dont dépend le demandeur d'emploi.

2.8.2. Emploi :

- ⇒ Obligatoire
- ⇒ Le déménagement du travailleur, entraînant un changement de bureau de chômage, aura un impact sur la valeur de la donnée bureau de chômage :
 - pour un plan d'activation ou un chômeur difficile à placer, l'info est fournie par le nouveau bureau de chômage.
 - ⇒ Déménagement de Gand vers Anvers: le bureau de chômage d'Anvers transmet les informations et non plus celui de Gand.
 - lorsqu'il s'agit d'une carte d'embauche ou d'une carte de travail, c'est le bureau de chômage initial qui fournit l'information.

2.8.3. Structure :

- ⇒ 2 positions, numérique

2.13 Type de réduction de cotisations (ATTB1 / ContributionReductionType)

2.9.1. Définition :

- ➔ Code permettant de déterminer la réduction de cotisations à laquelle l'assuré social a droit.

2.9.2. Emploi :

- ➔ Obligatoire
- ➔ Valeurs possibles :

A : plan d'activation (emplois "Smet")
B : carte d'embauche
C : chômeur difficile à placer
D : carte de travail
L : groupe-cible demandeurs d'emploi de longue durée
P : groupe-cible programme de transition professionnelle (PTP)
S : groupe-cible économie d'insertion sociale (SINE)
R : contrats de premier emploi (CPE)
H : restructurations
E : carte de formation

2.9.3. Structure:

- ➔ 1 position, alphanumérique

2.10 Âge (QTYA1 / Age)

2.10.1. Définition :

- ➔ Code permettant de déterminer la catégorie d'âge de l'assuré social.

2.10.2. Emploi :

- ➔ Obligatoire
- ➔ Valeurs possibles :

0 = moins de 45 ans
1 = au moins 45 ans
2 = moins de 30 ans

- ➔ Condition :

Valeur 0 pour les types de réduction de cotisations A, B, C, D, R, H et E
Valeur 0 ou 1 pour les types de réduction de cotisations P et S
Valeur 0, 1 ou 2 pour le type de réduction de cotisations L

2.10.3. Structure:

➔ 1 position, numérique

2.11 Code taux de réduction ou forfait (RFFB1 / ReductionPercentageOrFixed)

2.11.1. Définition :

➔ Ce code indique le taux de réduction ou le forfait (G1, G2 ou G8) dont pourra bénéficier l'employeur pour l'assuré social.

Pour information, G1 = 1000€, G2 = 400€ et G8 = 1500€.

2.11.2. Emploi :

➔ Obligatoire

➔ Valeurs possibles :

00 : si type A, C, R, E

01 : droit à une réduction de 75 % la première année (si types B ou D)

02 : droit à une réduction de 100% la première année (si types B ou D)

04 : droit à une réduction de 50 % la première année (si type B)

05 : droit à 100 % au-delà des quatre premiers trimestres (si type D) - ancien système prévention

06 : droit à 100 % au cours de la période de 02/2003 à 04/2003 - opération de nettoyage Tricolor

Pour une réduction de cotisations dans le cadre de restructurations

00 : carte délivrées jusqu'au 1er janvier 2007

01 : cartes délivrées à partir du 1er janvier 2007

Pour le groupe-cible "demandeurs d'emploi de longue durée" de moins de 45 ans (L0)

01 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 4 trimestres suivants

02 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 8 trimestres suivants

03 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 8 trimestres suivants, G2 pour les 4 trimestres suivants

04 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 8 trimestres suivants, G2 pour les 12 trimestres suivants

05 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 20 trimestres suivants

Pour le groupe-cible "demandeurs d'emploi de longue durée" d'au moins 45 ans (L1)

01 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 4 trimestres suivants, G2 pour les 16 trimestres suivants

02 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 20 trimestres suivants

03 : G1 pour le trimestre d'engagement et après

Pour le groupe-cible "demandeurs d'emploi de longue durée" de moins de 27 ans (L2)

01 : G8 pour le trimestre d'engagement et les 11 trimestres suivants

Pour les personnes âgées de moins de 45 ans qui bénéficient d'un programme de transition professionnelle (P0)

01 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 4 trimestres suivants, G2 pour les 4 trimestres suivants

02 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 8 trimestres suivants

Pour les personnes âgées de 45 ans au moins qui bénéficient d'un programme de transition professionnelle (P1)

01 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 4 trimestres suivants, G2 pour les 8 trimestres suivants
02 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 12 trimestres suivants

Pour les personnes âgées de moins de 45 ans qui bénéficient d'un programme d'économie d'insertion sociale (S0)

01 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 10 trimestres suivants
02 : G1 pour le trimestre d'engagement et les 20 trimestres suivants

Pour les personnes de 45 ans au moins qui bénéficient d'un programme d'économie d'insertion sociale (S1)

01 : G1 pour le trimestre d'engagement et après

⇒ Condition :

Valeur 00 pour les types de réduction de cotisations A, C, R, E
Valeur 00 ou 01 pour le type de réduction de cotisations H
Valeur 01, 02 ou 04 pour le type de réduction de cotisations B
Valeur 01 ou 02 pour les types de réduction de cotisations D, P et S
Valeur 01, 02, 03, 04 ou 05 pour le type de réduction de cotisations L
Valeur 01, 02, 05 ou 06 pour le type de réduction de cotisations D

2.11.3. Structure :

⇒ 2 positions, numérique

2.12 Date de remise de la carte de travail (DTMD1\695 / JobCardReceptionDate)

2.12.1. Définition :

⇒ Cette information correspond à la date à laquelle l'ONEm a délivré la carte de travail (dans les délais ou non)

2.12.2. Emploi :

⇒ L'utilisation de cette zone est généralement facultative, mais obligatoire si le type de réduction de cotisations est 'D' ou 'L'.

2.12.3. Structure de la donnée :

⇒ 8 positions, numérique

⇒ Format : AAAAMMJJ

⇒ Exemple : 15 mars 2004 = 20040315

2.13 Date de remise de la carte de premier emploi (DTMD1\696 / StartingJobCardDeliveryDate)

2.13.1. Définition :

- Cette information correspond à la date à laquelle l'ONEm a délivré la carte de premier emploi (dans les délais ou non)

2.13.2. Emploi :

- L'utilisation de cette zone est généralement facultative, mais obligatoire si le type de réduction de cotisations est 'R'.

2.12.3. Structure :

- 8 positions, numérique
- Format : AAAAMMJJ
- Exemple : 15 mars 2004 = 20040315

2.14 Date de début et de fin de validité (DTME1 / Validity<StartDate><EndDate>)

2.14.1. Définition :

- Date de début : indique la date à partir de laquelle la carte d'embauche (B), la carte de travail (D et L), la carte de premier emploi (R) ou la carte de réduction restructurations B (H) est valable. En cas d'engagement après cette date, l'employeur peut prétendre à une réduction dans le cadre du plan d'embauche ou plan Activa, à une réduction groupe-cible "demandeur d'emploi de longue durée", "jeunes travailleurs" ou "restructurations", selon le cas. En cas de restructurations, la date de début correspond par définition à la date d'entrée en service auprès d'un employeur.

Date de fin : Cette date indique le dernier jour de la période de validité d'une carte d'embauche, d'une carte de travail ou d'une carte de premier emploi ; lorsqu'un travailleur est engagé après cette date, l'employeur ne peut plus prétendre à une réduction de cotisations dans le cadre du plan d'embauche ou plan Activa, ou à une réduction groupe-cible "demandeurs d'emploi de longue durée" ou "jeunes travailleurs", selon le cas.

Dans le cas d'une carte de réduction "restructurations B" (H), la date de fin indique la date de fin de validité de la carte, à savoir le dernier jour du deuxième trimestre qui suit le trimestre d'engagement. C'est le dernier jour de la période au cours de laquelle a) l'engagement peut avoir lieu et b) la réduction groupe-cible peut être appliquée.

2.14.2. Emploi :

- **Facultatif:** donnée uniquement utilisée dans le cadre d'un plan d'embauche (B) (cette donnée n'est pas utilisée par l'ONSS et est donc superflue), d'une carte de travail (D), d'une réduction groupe-cible "demandeurs d'emploi de longue durée" (L) ou "jeunes travailleurs" (R).
- Pour un programme de transition professionnelle qui a débuté avant le 1er janvier 2004 et qui ouvrirait donc le droit à une réduction dans le cadre du plan d'embauche (B) ou du plan Activa (D), pour lesquels l'intéressé avait droit d'office à une carte d'embauche / carte de travail, la date de début et la date de fin de validité sont IDENTIQUES. (Remarque : pour les engagements à partir du 1er janvier 2004, les programmes de transition professionnelle ont un code propre).

- **Obligatoire:** pour les codes D, L, R et H

2.14.3. Structure :

- Format IHFN :
 - 16 positions, numérique

- Format : AAAAMMJJAAAAMMJJ
- format XML : 2 dates avec chacune :
 - 10 positions, alphanumérique
 - Format : AAAA-MM-JJ
- Si la date de début et de fin n'ont pas été communiquées, cette zone n'est pas utilisée.
- Si seule une des deux dates (début / fin) est communiquée, la date manquante doit être remplie dans ce champ à l'aide de 8 zéros.

2.15 *Date de début et de fin de la réduction (DTMC1 / ReductionPeriod<StartDate><EndDate>)*

2.15.1. Définition :

- Date de début : indique la date à partir de laquelle la réduction de cotisations peut être accordée à l'employeur.
- Date de fin : indique la date à partir de laquelle plus aucune réduction de cotisations patronales ne peut être accordée.

2.15.2. Emploi :

- En ce qui concerne la **date de début**, l'ONEm emploiera cette donnée dans le cas :
 - d'une carte d'embauche (B). Les cartes d'embauche qui n'ont pas été renvoyées par l'employeur ne seront pas transmises. La date de début de la réduction correspond soit à la date d'entrée en service du travailleur, soit à la date de réception de la carte d'embauche si celle-ci a été renvoyée en dehors du délai.
 - d'un chômeur difficile à placer (C) ou d'un programme d'activation (emploi Smet) (A)
 - d'un programme de transition professionnelle (PTP) (P) ou d'un programme d'économie d'insertion sociale (SINE) (S)
 - d'une carte de formation (E), avec mention de la date de début du paiement de l'allocation par l'ONEm

(remarque: pas possible en cas de programme de transition professionnelle (P) et demande tardive. La date de début de la réduction est donc par définition égale à la date d'entrée en service).

 - **Facultatif:** n'est pas utilisé dans le cas d'une carte de travail (D) ou pour le groupe-cible "demandeurs d'emploi de longue durée" (L), "jeunes travailleurs" (R) ou "restructurations" (H)
- Pour la **date de fin**, l'ONEm procédera comme suit :
 - Est employée pour :
 - les emplois Smet (A), les demandeurs d'emploi difficiles à placer (C), économie d'insertion sociale (S) et carte de formation (E), avec mention de la date de fin du paiement de l'allocation par l'ONEm.
 - Si l'activation est arrêtée pour une raison quelconque, la date de fin est adaptée.

Peut être utilisée pour le plan d'embauche (B).
 - **Facultatif:** cette donnée n'est pas utilisée pour une carte de travail (D) ou pour les groupes-cibles "demandeurs d'emploi de longue durée" (L), "jeunes travailleurs" (R) ou "programme de transition professionnelle" (P).

2.15.3. Structure :

- Format IHFN :
 - 16 positions, numérique
 - Format : AAAAMMJJAAAAMMJJ
- format XML : 2 dates avec chacune :
 - 10 positions, alphanumérique
 - Format : AAAA-MM-JJ
- Méthode de travail comparable à celle de date de début et de fin validité

2.16 Code 'peu qualifié' (RFFA1\640 / PoorlySkilled)

2.16.1. Définition :

- Code permettant de constater que le jeune est peu qualifié.
- La modification de l'AR du 16/05/2003 visant à renforcer la réduction des charges pour les jeunes peu qualifiés prévoit la création d'une nouvelle catégorie : "jeunes très peu qualifiés".

2.16.2. Emploi :

- **Obligatoire** si type de réduction R
- **Facultatif**, pas utilisé pour les autres codes
- Valeurs possibles :
 - V = très peu qualifié
 - Y = peu qualifié
 - M = moyennement qualifié
 - 0 (zéro) = hautement qualifié

2.16.3. Structure :

- 1 position, alphanumérique

2.17 Code 'travailleur d'origine étrangère' (RFFA1\641 / ForeignOrigin)

2.17.1. Définition :

- Code permettant de constater que le travailleur est d'origine étrangère.

2.17.2. Emploi :

- **Facultatif**, uniquement si type de réduction R
- Valeurs possibles :
 - E = travailleur d'origine étrangère
 - 0 (zéro) = autres cas

si blanc = zéro

2.17.3. Structure :

- ➔ 1 position, alphanumérique

2.18 Code 'personne handicapée' (RFFA1\642 / Disabled)

2.18.1. Définition :

- ➔ Code permettant de constater que le travailleur est une personne handicapée

2.18.2. Emploi :

- ➔ **Facultatif**, uniquement si type de réduction R

- ➔ Valeurs possibles :

M = personne handicapée

0 (zéro) = autres cas

si blanc = zéro

2.18.3. Structure :

- ➔ 1 position, alphanumérique

3 **APERCU**

J= Obligatoire

O= Optionnel

N = Interdit

		A	B	C	D	L	P	S	R	H	E
1.	Version message	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
2.	Numéro d'envoi	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J
3.	Numéro de message	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J
4.	Nature du message	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J
5.	Date de création du message	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J
6.	Date dernière modification ONEm	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J
7.	Date clé	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J
8.	N° ONSS ou ONSSAPL	J(1)	J(1)	J(1)	N	N	J(1)	J(1)	N	J(1)	J(1)
9.	N° KBO	O	O	O	N	N	O	O	N	O	O
10.	Catégorie d'employeur	O	O	O	N	N	O	O	N	O	O
11.	Date d'entrée en service	N (2)	J	N (2)	N	N	J	J	N	N	J
12.	N° bureau de chômage	J	J	J	J	J	J	J	J	J	J
13.	Type de réduction de cotisations	A	B	C	D	L	P	S	R	H	E
14.	Âge	0	0	0	0	0/1/2	0/1	0/1	0	0	0
15.	Code pourcentage ou forfait	00	01/02/04	00	01/02	01-04	01/02	01/02	00	00/01	00
16.	Date carte	N	N	N	J	J	N	N	J	J	N
17.	Date de début / fin validité	N/N	O/O	N/N	J/J	J/J	N/N	N/N	J/J	J/J	N/N
18.	Date de début / fin réduction	J/O	J/O	J/O	N/N	N/N	J/O	J/O	N/N	N/N	J/J
19.	Peu qualifié	N	N	N	N	N	N	N	J	N	N
20.	Origine étrangère	N	N	N	N	N	N	N	J	N	N
21.	Personne handicapée	N	N	N	N	N	N	N	J	N	N

(1) : uniquement obligatoire en l'absence du numéro KBO

(2) : dans le lexique, cette date a toujours été indiquée comme étant facultative, mais dans la pratique elle est toujours communiquée.